

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°286-26

**ANNULE ET ABROGE LA RESTRICTION DE CIRCULATION
ET L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
DE L'ARRETE MUNICIPAL N°253-26**

- VU** les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2, L. 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-7,
- VU** le Code Pénal, notamment l'article L. 610-5,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la demande des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, sollicitant une demande de stationnement pour travaux,
- VU** l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre 8^{ème} partie signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté du 06 Novembre 1992,
- VU** la demande de la **Société SFM TERRASSEMENT**, représentée par Monsieur FIGHIERA Steven – 183, Impasse des Artisans – 83790 PIGNANS, en date du 08 Juillet 2026.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux d'ouverture de fouille exécutés par la **Société SFM TERRASSEMENT** pour le compte d'**ENEDIS**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et abroge les dispositions de l'arrêté n°253-26 et les modifie comme suit : « Afin de permettre des travaux d'ouverture de fouille pour raccordement Enedis, la circulation sera restreinte dans les deux sens de circulation (en agglomération) et alternée par feux tricolores sise Rue du Grand Pont (D47 du PK23 au PK22) et Avenue de la

Gare (du n°35 au n°51 feux tricolores), **du Lundi 07 Septembre 2026 au Vendredi 18 Septembre 2026 de 09h00 à 18h00 et ce sur toute la durée des travaux.**

Les poids lourds seront interdits dans le centre de la ville, et les bus ne seront autorisés à circuler que jusqu'à 09h00 (sauf week-ends et jours fériés).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule légers et poids lourds au droit du chantier sise Rue du Grand Pont (toutes les places le long de Toyota avant le Grand Pont) et Avenue de la Gare (du n°35 au n°51 feux tricolores), **du Lundi 07 Septembre 2026 au Vendredi 18 Septembre 2026 de 08h00 à 18h00 et ce sur toute la durée des travaux.** Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

La signalisation règlementaire ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société et sous sa responsabilité.

La Société SFM TERRASSEMENT prendra toutes les dispositions nécessaires pour s'engager à ne commencer les travaux qu'à partir de 09h00.

ARTICLE 4 : Pendant la durée du chantier, les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront **interdits**, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à **30 km/h** pour tous les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 5 : La **Société SFM TERRASSEMENT** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux. Mise en place des déviations conformément à la réglementation sur la signalisation temporaire des routes, maintenance et retrait à la fin des travaux.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Affichage en date du : 07/09/2026

**Fait à Trans-en-Provence,
Le 03/09/2026.**

Le Maire,



Alain CAYMARIS

